

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-356

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

8 rue Victor Hugo – Travaux

Le mardi 19 mai 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de ENEDIS PAYS DE LA LOIRE, demeurant 1 rue Thérèse Bertrand Fontaine, 72000 LE MANS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, sur trottoir et chaussée, au niveau du n°8 de la rue Victor Hugo, sur la commune de La Ferté-Bernard, pour permettre à l'entreprise INTERRA (mandatée par ENEDIS PAYS DE LA LOIRE) de procéder à un décaissement et à la pose d'enrobés à chaud,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le mardi 19 mai 2026, de 8h00 à 18h00, l'entreprise INTERRA sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et chaussée, au niveau du n°8 de la rue Victor Hugo, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un décaissement et à la pose d'enrobés à chaud.

Les rues Victor Hugo et Raspail seront barrées durant cette période et le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante comme suit :

- Pour les véhicules en provenance de la rue Marceau : suivre la déviation par la place Voltaire, puis par l'avenue de la République, rue Denfert Rochereau, place Saint-Julien et avenue du 8 Mai 1945
- Pour les véhicules en provenance de la place Victor Hugo : prendre la rue Marceau puis l'avenue du Général De Gaulle et l'avenue du 8 Mai 1945
- Pour les véhicules en provenance de l'avenue de la République, l'accès par la rue Raspail sera interdit (sauf riverains)

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

L'accès pourra rester maintenu pour les riverains en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur ou l'entreprise intervenante.

L'intervenant doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit », « route barrée » et « déviation ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 4 mai 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

